



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Quarante-quatrième session

Session en ligne

5-8 mai et 14 mai 2025

CONFIRMATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MÉTHODES D'ANALYSE ET DES PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE FIGURANT DANS LES NORMES DU CODEX

1. Ce document contient les méthodes d'analyse (appendice I) proposées par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU), lors de sa 44^e session:¹
 - Méthodes d'analyse pour les fibres alimentaires dans le Tableau des conditions applicables aux allégations figurant dans les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé*, (CXG 23-1997).
 - Méthodes pour les dispositions dans les préparations de suite (CXS 156-1987, Section A) et dans les préparations destinées aux nourrissons (CXS 72-1981, Section A).
 - Mesurer les protéines brutes dans les préparations de suite.

Méthodes d'analyse pour les fibres alimentaires dans le Tableau des conditions applicables aux allégations figurant dans les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé*, (CXG 23-1997).

2. Le CCNFSDU, lors de sa 44^e session, a décidé de demander au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) de confirmer la norme AOAC 2022.01/ICC Standard 191/AACC 32-61.01 en tant que de type I pour la détermination des fibres alimentaires insolubles et solubles de poids moléculaire plus ou moins élevé dans les aliments qui peuvent ou non contenir des amidons résistants. Une note en bas de page doit être insérée comme suit (appendice I, partie A.1):

Les fibres isolées, purifiées et/ou synthétiques couvertes par la norme l'AOAC 2022.01/ICC Standard 191/AACC 32-61.01 qui ne répondent pas à la définition des fibres alimentaires du Codex en vertu des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) doivent être éliminées de la mesure finale, lorsque cela est jugé approprié par les autorités compétentes.

3. Le Comité, à sa 44^e session, est invité à:
 - examiner et confirmer les méthodes d'analyse figurant dans l'appendice I, partie A.1; et
 - supprimer, par conséquent, la méthode AOAC 2011.25/AACC 32-50.01 pour l'utilisation avec la même disposition (appendice I, partie A.2).

Méthodes pour les dispositions dans les préparations de suite (CXS 156-1987, Section A) et dans les préparations destinées aux nourrissons (CXS 72-1981, Section A)

4. Le CCNFSDU, lors de sa 44^e session, a décidé de demander au CCMAS:
 - de confirmer les méthodes énumérées dans le tableau 1 pour examen, (re)qualification, révocation et confirmation en tant que méthodes de type II/type III pour la détermination des nutriments dans les préparations destinées aux nourrissons (CXS 72-1981, section A) et les préparations de suite (CXS 156-1987, section A) (voir appendice I, partie A.2);
 - de confirmer la révocation/requalification des méthodes pour les préparations de suite énumérées actuellement dans la norme CXS 234-1999 comme suit (voir appendice I, partie B):
 - de requalifier/révoquer la méthode AOAC 992.24 pour l'iode;
 - de requalifier/révoquer les méthodes AOAC 974.29, AOAC 992.04, AOAC 992.06 pour la vitamine A; et
 - de requalifier la méthode AOAC 992.07 pour l'acide pantothénique

¹ [REP24/NFSDU](#), para 177 et appendice VII, partie A. 1

Mesurer les protéines brutes dans les préparations de suite

5. Le CCNFSDU, lors de sa 44^e session, a décidé de demander au CCMAS de confirmer la méthode pour les protéines brutes dans les préparations de suite en tant que méthode de Type I (voir appendice I. partie A.2).
6. Le Comité, lors de sa 44^e session, est invité à examiner et à confirmer les méthodes d'analyse figurant dans l'appendice I, partie A. 2 et partie B.

APPENDICE I

**COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME
(CCNFSDU, 44^e session)**

Questions concernant les méthodes d'analyse

Partie A: Méthodes d'analyse pour confirmation et inclusion dans la norme [CXS 234-1999](#)

A.1 Méthodes pour les fibres alimentaires

Tableau 4. Méthodes d'analyse pour les fibres alimentaires: Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé, (CXG 23-1997): Tableau des conditions applicables aux allégations

Méthodes générales qui mesurent à la fois la fraction de poids moléculaire plus élevée (unités monomériques > 9) et la fraction de faible poids moléculaire (unités monomères <= 9)				
Norme	Disposition	Méthode	Principe	Type
Tous les aliments	Méthode applicable pour déterminer la teneur en fibres alimentaires insolubles et solubles de poids moléculaire plus élevé et plus faible. La méthode est applicable aux aliments contenant ou non des amidons résistants.	AOAC 2022.01/ AACC 32-61.01/ Norme ICC no. 191*	Gravimétrie enzymatique Chromatographie liquide à haute performance	I

*Les fibres isolées, purifiées et/ou synthétiques couvertes par la norme l'AOAC 2022.01/ICC Standard 191/AACC 32-61.01 qui ne répondent pas à la définition des fibres alimentaires du Codex en vertu des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) doivent être éliminées de la mesure finale, lorsque cela est jugé approprié par les autorités compétentes.

A.2 Méthodes pour les dispositions dans les préparations de suite et dans les préparations destinées aux nourrissons

Produit	Disposition	Méthode	Principe	Type
Préparations de suite	Vitamine A	AOAC 2012.10 / ISO 20633	CLHP-UV	II
	Vitamine E	AOAC 2012.10 / ISO 20633	CLHP	II
	Vitamine D	AOAC 2016.05 / ISO 20636	LC-MS	II
	Thiamine	AOAC 2015.14 / ISO 21470	Digestion enzymatique et UHPLC-MS/MS	II
	Riboflavine	AOAC 2015.14 / ISO 21470	Digestion enzymatique et UHPLC-MS/MS	II
	Niacine	AOAC 2015.14 / ISO 21470	Digestion enzymatique et UHPLC-MS/MS	II
	Vitamine B ₆	AOAC 2015.14 / ISO 21470	Digestion enzymatique et UHPLC-MS/MS	II
	Vitamine B ₁₂	AOAC 2011.10 / ISO 20634	CLHP	II
		AOAC 2014.02	CL-UV	III
	Acide pantothénique	AOAC 2012.16 / ISO 20639	UHPLC-MS/MS	II
	Acide folique	AOAC 2011.06 / ISO 20631	LC-MS/MS	II
	Vitamine C	AOAC 2012.22 / ISO 20635	CLHP-UV	II
	Biotine	AOAC 2016.02 / ISO 23305	CLHP-UV	II
	Fer	AOAC 2015.06 / ISO 21424 IDF 243	ICP-MS	II
AOAC 2011.14 / ISO		Spectroscopie d'émission	III	

Produit	Disposition	Méthode	Principe	Type
		15151 IDF 229	ICP	
Calcium		AOAC 2015.06 / ISO 21424 IDF 243	ICP-MS	II
		AOAC 2011.14 / ISO 15151 IDF 229	Spectroscopie d'émission ICP	III
Phosphore		AOAC 2015.06 / ISO 21424 IDF 243	ICP-MS	II
		AOAC 2011.14 / ISO 15151 IDF 229	Spectroscopie d'émission ICP	III
Magnésium		AOAC 2015.06 / ISO 21424 IDF 243	ICP-MS	II
		AOAC 2011.14 / ISO 15151 IDF 229	Spectroscopie d'émission ICP	III
Sodium		AOAC 2015.06 / ISO 21424 IDF 243	ICP-MS	II
		AOAC 2011.14 / ISO 15151 IDF 229	Spectroscopie d'émission ICP	III
Chlorure		AOAC 2016.03 / ISO 21422 IDF 242	Potentiométrie	II
Potassium		AOAC 2015.06 / ISO 21424 IDF 243	ICP-MS	II
		AOAC 2011.14 / ISO 15151 IDF 229	Spectroscopie d'émission ICP	III
Manganèse		AOAC 2015.06 / ISO 21424 IDF 243	ICP-MS	II
		AOAC 2011.14 / ISO 15151 IDF 229	Spectroscopie d'émission ICP	III
Iode		AOAC 2012.15 / ISO 20647 IDF 234	ICP-MS	II
Sélénium		AOAC 2011.19 / ISO 20649 IDF 235	ICP-MS	II
Cuivre		AOAC 2015.06 / ISO 21424 IDF 243	ICP-MS	II
		AOAC 2011.14 / ISO 15151 IDF 229	Spectroscopie d'émission ICP	III
Zinc		AOAC 2015.06 / ISO 21424 IDF 243	ICP-MS	II
		AOAC 2011.14 / ISO 15151 IDF 229	Spectroscopie d'émission ICP	III
Nucléotides totaux		AOAC 2011.20 / ISO 20638	CL	II
Choline		AOAC 2015.10 / ISO 21468	UHPLC-MS/MS	II
Myo-inositol		AOAC 2011.18 / ISO 20637	CL-par ampérométrie pulsée	II
Carnitine-L		AOAC 2015.10 / ISO 21468	UHPLC-MS/MS	II
Acides aminés totaux (à l'exclusion de la taurine et du tryptophane) à utiliser conformément à la section 3.1.3 (a) notes 2) et 3) de la norme CXS 156-1987		AOAC 2018.06 / ISO 4214 IDF 254 /AACC 07-50.01	UHPLC-UV	II
Tryptophane		AOAC 2017.03	CLHP	II

Produit	Disposition	Méthode	Principe	Type
	Total des acides gras	AOAC 2012.13 / ISO 16958 IDF 231	Chromatographie en phase gazeuse	II
	Protéines brutes	ISO 8968-1 IDF 20-1	Titrimétrie (Kjedahl)	I
Préparations destinées aux nourrissons	Acide folique	AOAC 2011.06/ISO 20631	LC-MS/MS	II

Partie B: Méthodes d'analyse répertoriées dans la norme CXS 234-1999 pour révocation ou requalification

B.1 Méthodes pour les dispositions dans les préparations de suite pour révocation ou requalification

Produit	Disposition	Méthode	Principe	Type	Note
Préparations de suite	Vitamine A	AOAC 992.04	CLHP	II	À requalifier ou révoquer
		AOAC 992.06	CLHP	III	À requalifier ou révoquer
		AOAC 974.29	Colorimétrie	IV	À requalifier ou révoquer
	Acide pantothénique	AOAC 992.07	Essais microbiologiques	II-III	À requalifier
	Iode	AOAC 992.24	Potentiométrie à électrode sélective d'ions	II-III	À requalifier ou révoquer

B.2: Méthodes pour les fibres alimentaires à révoquer

Méthodes générales qui mesurent à la fois la fraction de poids moléculaire plus élevée (unités monomériques > 9) et la fraction de faible poids moléculaire (unités monomères <= 9)				
Norme	Disposition	Méthode	Principe	Type
Tous les aliments	Méthode applicable pour déterminer la teneur en fibres alimentaires insolubles et solubles de poids moléculaire plus élevé et plus faible. La méthode est applicable aux aliments contenant ou non des amidons résistants.	AACC Intl 32-50.01 AOAC 2011.25	Gravimétrie enzymatique chromatographie liquide à haute performance	I

Partie C: proposition visant à conserver les facteurs de conversion pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits destinés aux enfants en bas âge dans l'appendice de la norme CXS 234-1999 (pour information du CCMAS)

Préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits destinés aux enfants en bas âge¹: Le calcul de la teneur en protéines du produit final prêt pour la consommation peut être basé sur N x 6,25, à moins qu'une justification scientifique ne soit fournie pour l'utilisation d'un facteur de conversion différent pour un produit particulier. Les niveaux de protéines définis dans cette norme sont basés sur un facteur de conversion de l'azote de 6,25. À titre d'information, la valeur de 6,38 est généralement établie en tant que facteur spécifique approprié pour la conversion de l'azote en protéine dans d'autres normes du Codex pour les produits laitiers.

¹ *Les autres noms équivalents pour ce produit sont «Boisson pour jeunes enfants avec nutriments ajoutés», ou «Produit pour jeunes enfants avec nutriments ajoutés», ou «Boisson pour jeunes enfants».